

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 SG 36 Suivi de l'évolution de la qualité de l'air suite à la piétonisation des voies sur berges rive droite au centre de Paris – Convention avec AIRPARIF.

MM. Christophe NAJDOVSKI et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec AIRPARIF une convention pour l'étude du suivi de l'évolution de la qualité de l'air suite à la piétonisation des voies sur berges rive droite ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec AIRPARIF une convention pour l'étude du suivi de l'évolution de la qualité de l'air suite à la piétonisation des voies sur berges rive droite. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 617, rubrique 820 mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO